063-256301375-20240515-DBS20240501-DE Reçu le 29/05/2024 Publié le 29/05/2024

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

2, Place Raymond Gauvin 63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20240501

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

<u>Date de convocation</u> : 23/04/2024.

<u>PRESENTS</u>: MM. SOUCHAL – VENEAULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – PERRIN – MMES VIALETTE-GIRAUD — LELONG.

Nombre de membres: en exercice: 14

Présents: 11 Votants: 11

Objet : Convention relative au financement de la révision du SCOT des Combrailles avec les trois communautés de communes

Le Président rappelle aux membres du bureau que le projet de révision du SCoT fait d'ores et déjà l'objet de financements de la part de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme :

- Etat DGD Enveloppe nationale : 90 000 € accordés le 8 décembre 2022
- Etat DGD Enveloppe départementale : 79 052,93 € accordées le 8 décembre 2022
- Etat DGD Enveloppe départementale : 7 620 € accordés le 14 novembre 2023
- Conseil Départemental Soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme : 60 000 € accordés le 10 janvier 2023
- Conseil Départemental Convention de partenariat 2021-2023 : 43 200 € accordés le 20 décembre 2023

En accord avec les trois communautés de communes, il est créé une participation financière de celles-ci à la révision du SCOT sur la base d'une participation annuelle de 1 € par habitant sur 4 ans. A l'issue de cette période, si un reste à charge est constaté, une répartition sera opérée.

Sur la base des données INSEE 2021, ces participations annuelles sont d'un montant de :

- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge: 19 646 habitants -> participation de 19 646 €
- Communauté de communes Pays de Saint Eloy: 15 492 habitants -> participation de 15 492 €
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans: 12 642 habitants -> participation de 12 642€

Soit un total de 47 780 €.

063-256301375-20240515-DBS20240501-DE Reçu le 29/05/2024 Publié le 29/05/2024

Afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre de ces participations, il est nécessaire de passer une convention entre les communautés de communes et le SMADC.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical,

<u>VALIDE</u>: la proposition de convention soumise à leur appréciation, annexée à la présente délibération.

<u>DIT</u>: que les crédits sont prévus au compte 74758 du budget primitif 2024 et le seront sur les budgets suivants.

<u>AUTORISE</u>: le président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

063-256301375-20240515-DBS20240501-DE Reçu le 29/05/2024 Publié le 29/05/2024

PROJET de

Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge la Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, relative au financement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriales des Combrailles (SCOT)

Préambule

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 10/09/2010.

A la suite de la démarche d'évaluation réalisée en interne au cours de l'année 2022, le comité syndical du SMADC a décidé lors de la séance du 26/10/2022 de réviser le SCoT.

Modifié très légèrement à 2 reprises par déclaration de projet, le SCoT des Combrailles n'a fait l'objet d'aucune modification majeure pour intégrer les évolutions législatives qui se sont succédées depuis 2010 ni pour intégrer les documents de rang supérieur qui ont pu voir le jour ou ont été modifiés sur cette période.

Il est donc aujourd'hui en complet décalage avec ces textes qui s'imposent aux territoires, avec certains enjeux qu'ils rencontrent, avec les nouveaux défis qu'ils vont devoir relever et les nouveaux objectifs à respecter. La révision ainsi engagée constitue une étape majeure dans l'évolution du SCoT, proche d'une élaboration complète.

Une telle révision va s'échelonner dans le temps sur une période allant de 2024 à 2028 et fera appel à des prestations externes diversifiées et de haut niveau.

Article 1 : Objectif :

L'objectif de la présente convention est de fixer les modalités de partenariat entre les communautés de communes et le SMADC afin de financer la révision du SCoT.

Article 2 : Engagements des signataires

Les communautés de communautés du Pays de Saint-Eloy, de Combrailles Sioule et Morge et de Chavanon Combrailles et Volcans s'engagent à verser une participation financière annuelle établie de la manière suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Participation annuelle
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	12 642 €
Combrailles Sioule et Morge	19 646	19 646 €
Pays de Saint Eloy	15 492	15 492 €

Cet engagement est établi sur 4 ans, soit les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

A l'issue de cette période de 4 ans, soit en 2028, en cas de reste à charge pour le SMADC sur les dépenses externes relatives à la révision du SCOT, le montant restant à charge fera l'objet d'une prise en charge par les trois communautés de communes par le biais d'une participation exceptionnelle et ponctuelle. La clé de répartition de cette éventuelle dernière participation des trois communautés de communes sera la suivante.

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Clé de répartition
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	26,46%
Combrailles Sioule et Morge	19 646	41,12%
Pays de Saint Eloy	15 492	32,42%
	47 780	100,00%

063-256301375-20240515-DBS20240501-DE Reçu le 29/05/2024 Publié le 29/05/2024

Le SMADC s'engage à :

Mener la révision du SCoT et engager les moyens nécessaires à cette révision,

 Mobiliser toutes les aides possibles pour financer la révision du SCOT (Etat - DGD, Département...)

Produire un état annuel des dépenses relatives à la révision du SCOT (dépenses externes et internes)

• Etablir un bilan financier à l'issue de la période de 4 ans afin de constater l'existence ou non d'un reste à charge.

Article 3 : Modalités de versement

Les participations annuelles sont versées le 15 mai de chaque année sur la base d'un état des dépenses de l'année précédente et d'un état des engagements pris (marchés signés, renforcement des moyens internes...). Cette obligation ne vaut pas pour l'exercice 2024.

Article 4 : Durée - Révision

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature par les partenaires. Toutefois, les partenaires pourront prolonger ce partenariat par le biais d'avenants. Il pourra être procédé à une révision de l'accord, par voie d'avenant, convenu entre les parties.

Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne, le

Le Président du SMAD des Combrailles,

Le Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Boris SOUCHAL

Cédric ROUGHEOL

Le Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

Sébastien GUILLOT

Laurent DUMAS